

# Règles de bonne conduite des Archers de la Vallée de Thônes

## ARTICLE 1 : Introduction

Ce document a pour objet de compléter les statuts de l'association des Archers de la Vallée de Thônes et de fixer quelques bonnes règles de conduite et de fonctionnement. Il est établi par le Comité Directeur.

## ARTICLE 2 : Inscription, licence, cotisation

### 2.1 Inscription

Pour devenir membre de l'association, chaque adhérent devra :

- Remplir le bulletin d'adhésion  
**Pour les mineurs, le bulletin doit être rempli par le représentant légal.**
- Régler le montant de la cotisation
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc
- Accepter les termes du présent document

### 2.2 Licence

La licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc, elle comprend l'assurance fédérale, le droit d'accès aux compétitions officielles et de participer à la vie de la fédération. Son montant est fixé annuellement par la FFTA, la ligue, et le comité départemental.

### 2.3 Cotisation

La cotisation est exigible chaque année en même temps que la licence. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Elle donne droit à participer à toutes les activités de l'association et à l'accès gratuit au stand extérieur.

## ARTICLE 3 : La pratique du tir à l'arc.

### 3.1 Les jours et horaires d'entraînement

Ceux-ci sont indiqués par affichage sur le lieu de pratique.

### 3.2 Les entraînements et l'encadrement.

Les séances d'entraînement sont encadrées par des moniteurs ( BEES, entraîneur, initiateur, animateur sportif de la commune de Thônes ) mais aussi par des archers bénévoles.

### 3.3 Les règles de vie commune et de sécurité.

**Afin de pratiquer le tir à l'arc des les meilleures conditions, les archers se doivent de respecter les règles de sécurité de la FFTA, des initiateurs et entraîneurs. En l'absence de personnes diplômées, la gestion des ordres de tir se fera par le plus ancien membre présent.**

Pour rappel, les membres se doivent :

- d'être ponctuel
- d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- de respecter son voisin de tir
- de respecter le rythme de tir mis en place par les encadrants.
- de respecter un certain calme et silence pendant le tir
- la convivialité avant, et après chaque volée est vivement recommandée pour relâcher son esprit

### 3.4 Responsabilité

**Pour les mineurs, les enfants sont pris en charge par le club à partir du moment où ceux-ci sont dans le gymnase, les parents doivent donc s'assurer qu'ils sont bien pris en charge par les moniteurs du club. En fin de séance, les doivent donc être récupérés à l'intérieur du gymnase, le club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.**

#### **ARTICLE 4 : Le matériel**

##### 4.1 L'entretien du gymnase.

Afin de préserver un environnement propre, il est demandé qu'un coup de balai soit donné chaque fin de séance.

Tout archer devra être chaussé d'une paire de basket propres ne marquant pas le sol.

##### 4.2 La ciblerie.

Celle-ci devra être rangée avec soin dans le local prévu à cet effet.

##### 4.3 Les arcs.

Ceux-ci sont mis à la disposition des archers ainsi que du petit matériel de réparation.

Ils doivent être utilisés sous la direction d'un encadrant et doivent être rangés après chaque séance.

##### 4.4 Les flèches, brassards et carquois.

Ce matériel sera prêté lors des 3 premières séances, ensuite il devra faire l'objet d'une acquisition par les futurs archers.

#### **ARTICLE 5 : La compétition**

##### 5.1 La tenue de club.

L'association met à disposition des adultes compétiteurs une tenue de club composée d'un tee-shirt et d'un pantalon de survêtement. L'entretien sera assuré par l'archer qui s'engage à la restituer en cas de départ, démission, transfert ...

##### 5.2 Inscriptions au concours

La liste et les dates des concours sont affichés au gymnase. L'information est également disponible sur le site du club : <http://archersthones.unblog.fr/> et sur celui de la FFTA : <http://www.fft.fr/>

Les archers doivent s'inscrire sur la fiche prévue à cet effet au moins quinze jours avant la date du tournoi.

##### 5.3 Désistement

Si l'archer ne peut se rendre au concours, il se charge personnellement de prévenir le club organisateur dans les meilleurs délais.

En cas de manquement, ce dernier se verra facturer du montant intégral de l'inscription.

#### **ARTICLE 6 : Discipline et sanctions**

Les manquements au présent règlement peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'un entretien avec les membres du bureau.

En cas d'exclusion, il est précisé qu'aucun remboursement de cotisation ne sera dû.

#### **Pour terminer :**

L'ensemble des membres du comité vous souhaitent beaucoup de plaisir dans la pratique du tir à l'arc au sein de notre club, et se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information,